



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ALAKAZAM 500 WG***

de la société JT Agro Ltd
enregistrée sous le n°2022-2452

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom KIBERA 500 WG.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	ALAKAZAM 500 WG KIBERA 500 WG
Type de produit	Générique
Titulaire	JT Agro Ltd Third Floor, 126-134 Baker Street, London Royaume-Uni
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - flonicamide
Numéro d'intrant	317-2021.01
Numéro d'AMM	2220043
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 01/09/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...